

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :

17/01/2024

Date d'affichage :

08/02/2024

**SÉANCE DU 01 FEVRIER 2024**

\*\*\*\*\*

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à dix-huit heures trente minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

**Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON - M. Mickaël RONDON - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET**

<b>Absents excusés :</b>	<b>Procuration à :</b>
Alexanne CANAL	Mélanie BLEICHER
Florence FIMBEL	Mickaël RONDON
Sarah GROSCLAUDE	Gabrielle VENCK-MILLET
Quentin GUYOD	Guy MICLO
Sylvain HEIDET	Jean KARLE

**Mme Gabrielle VENCK-MILLET a été nommée secrétaire de séance.**

**Objet de la  
délibération**

**N° 04**

**Participation aux  
charges  
intercommunales  
Rougegoutte/  
Vescemont**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la convention passée entre les communes de Rougegoutte et Vescemont concernant la répartition des charges liées aux biens intercommunaux, à savoir cimetière, monument aux morts et église, la commission intercommunale réunie le 1<sup>er</sup> février 2024, après étude des comptes de l'année 2023, propose un versement de 1.050,24 € de la commune de Vescemont pour celle de Rougegoutte.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire adjoint, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- d'approuver la proposition de la commission ;
- l'émission d'un titre de 1.050,24 € à la commune de Vescemont.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Guy MICLO

